

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2304

présenté par

Mme Chalas, M. Paluszkievicz et Mme Pouzyreff

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:

Toute surface de parking de plus de vingt places doit être perméable à 50 % minimum de sa surface et ombragé à 50 % minimum de sa surface.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir le développement de parkings perméables. La réflexion sur la perméabilité des villes évolue et l'intérêt d'exploiter les capacités d'infiltration des parkings s'accroît. Notamment en raison de la loi sur l'eau (LEMA) et des règles d'urbanisme qui imposent de gérer l'eau à la parcelle. L'enjeu d'un aménagement est désormais de tenir compte du bassin versant de son lieu d'implantation.

Ces techniques de perméabilité visent le respect du cycle de l'eau. Les parkings perméables permettent d'augmenter les surfaces d'évaporation et de lutter contre l'effet « îlot de chaleur » des zones urbanisées. La qualité de l'air s'en trouve ainsi améliorée.

Afin d'éviter le développement des îlots de chaleur, les parkings de plus de vingt places devront désormais être ombragés.